

## **Cortébert**

### **Informations du Conseil municipal**

#### **Loi CO2 : allez voter !**

Le Conseil municipal a examiné les tenants et aboutissants de la loi sur le CO2 qui est soumise en votation fédérale le 13 juin prochain. L'exécutif estime utile de partager quelques informations et réflexions qui concernent les chances et les risques de cette loi pour une commune comme Cortébert.

Au plan strictement financier, la charge supplémentaire pour le chauffage des bâtiments communaux encore équipés de brûleurs à mazout pour un certain temps serait de l'ordre de 4000 francs par année avec la fourchette maximum de la taxe prévue. S'y ajoutent les surcoûts sur le diesel pour les véhicules communaux. A terme, il est probable qu'une alternative de chauffage - par exemple à bois - sera mise en place, mais cela nécessitera plusieurs années et un investissement assez conséquent.

Pour la population du village, la loi aura des conséquences très diverses. Les propriétaires et locataires bénéficiant d'un chauffage sans mazout et/ou les personnes pouvant ou devant se passer de voiture à moteur thermique seront peu ou pas impactés par les surcoûts et pourront même être bénéficiaires avec les rétrocessions via la caisse maladie. En revanche, les personnes n'ayant pas les moyens d'investir dans un changement de système de chauffage au mazout, ou étant contraintes d'utiliser une voiture à moteur thermique (ou un tracteur pour les agriculteurs) seront contraintes de supporter des surcoûts plus ou moins importants, les locataires étant soumis aux décisions de leur propriétaire. En ce qui concerne la taxe sur les billets d'avion, le Conseil municipal estime qu'il s'agit d'une dépense librement consentie, pratiquement personne n'étant obligé de prendre un avion.

C'est dans le contexte décrit ci-dessus que la population de Cortébert doit choisir d'accepter ou refuser la loi sur le CO2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est une nécessité pour préserver un monde stable à l'avenir. Quel que soit son avis, chacun(e) est invité(e) à voter pour exprimer si les moyens proposés sont les bons ou pas, étant précisé que les membres du Conseil municipal sont partagés et ne donnent pas de mot d'ordre.

Cortébert, le 26.05.2021, Le Conseil municipal